



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Service d'Appui au Pilotage Régional
Unité Budget Comptabilité Commande Publique**

Affaire suivie par : M. DE COLMONT

Mail : marchespublics.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Le représentant du
pouvoir
adjudicateur

A

DCE n° : DREALPACA-26-008

Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement
de la RN94 en traversée de la commune de la Roche de Rame

L'ensemble des
opérateurs
économiques

Madame, Monsieur,

Concernant le dossier de consultation relatif au projet de marché cité en objet, la question suivante m'a été posée :

Question n° 9 :

A) Afin de pouvoir évaluer le niveau d'études de conception et le dimensionnement à prévoir dans l'offre, serait-il possible d'obtenir le dossier AVP provisoire du MOE sortant ?

Réponse : Non il est en cours d'élaboration. Le dernier dossier validé est celui des EP qui est fourni.

A défaut, peut-on avoir des précisions sur les deux sujets suivants :

- Caractéristiques des murs de soutènement (hauteurs, linéaires, type de fondations...)

Réponse : Les murs de soutènements au niveau du carrefour de l'ascension ne sont plus envisagés. Il reste à réaliser le mur au niveau de l'entrée sud du bourg en remplacement du mur existant et celui au niveau de la chicane du carrefour du camping.

Vous trouverez les caractéristiques techniques dans le V 2.2 des études préalables fournies en annexe du CCTP.

- La nécessité ou non d'élargir l'ouvrage hydraulique du torrent de l'ascension

Réponse : Non, il n'y aura aucune intervention sur le torrent de l'ascension.

B) Le règlement de consultation demande la fourniture d'un SOPAQ pour l'offre.

Le CCTP demande la fourniture d'un SOPMQSSE et d'un SOPMEEDD pour l'offre.

Pouvez-vous confirmer que seul le SOPAQ, entrant dans les critères de notation du RC est demandé ? Avez-vous un cadre-type à respecter pour ce SOPAQ ?

Réponse : Il est confirmé que la règle fixée par le Règlement de la Consultation (RC) prévaut.

Les candidats doivent remettre un seul et unique document intitulé SOPAQ, qui intégrera

l'ensemble des volets Qualité, Sécurité/Santé (SSE) et Environnement/Développement Durable (EEDD) mentionnés au CCTP.

La fourniture de documents distincts (SOPMQSSE et SOPMEEDD) n'est pas exigée au stade de l'offre. Le 2.1 du CCTP n'est pas exigé au moment de l'offre.

C) Les éléments du DCE indiquent un délai de 12 mois pour la TF (AVP à AMT) hors validation du MOA et 72 mois de délai global y compris GPA.

Est-il possible de nous transmettre un planning directeur plus précis, apportant des précisions sur les durées de travaux des différents secteurs ?

Réponse : Le délai global indicatif de 72 mois mentionné dans le DCE peut paraître long, mais il s'explique par le fait qu'il s'inscrit dans un calendrier pluriannuel qui enjambe la période des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver (JOPH) 2030, la deuxième phase des travaux devant nécessairement se réaliser après cet événement majeur.

Il n'est pas fourni de planning directeur plus détaillé à ce stade, et pour cause : **c'est précisément l'un des livrables et des enjeux majeurs attendus du maître d'œuvre**. Il appartiendra au titulaire d'élaborer, dès la phase conception, la stratégie temporelle et le planning détaillé permettant de mener à bien les travaux de la première phase avant la fin de l'année 2029.

La capacité du groupement de maîtrise d'œuvre à délivrer les études dans les temps, à finaliser le DCE, à mener l'analyse des offres travaux et à concevoir une organisation de chantier performante — conciliant efficacité, respect des jalons et contraintes d'exploitation — constitue un élément primordial qui sera particulièrement examiné et évalué dans le cadre de cette consultation.

Pouvez-vous confirmer que le secteur « Traversée du centre-bourg » est confié au MOE sortant Verdi mais que les autres secteurs y compris « Centre-bourg » fait partie de la nouvelle mission.

Réponse : Oui je confirme. Le centre bourg est divisé en 2 partie. La premier au Nord de la place du monument aux morts est déjà traitée, mais la partie au Sud de la place où il y aura des destructions de battement fera bien partie des secteurs à étudier par le MOE retenu à l'issue de cet appel à concurrence.

Il est indiqué que le secteur « Sud du Lac » n'est pas à réaliser avant les JO 2030. Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit bien du secteur « Entrée Sud – Parking du Lac » ? et que le secteur « Entrée Sud – Camping du Lac » est, quant à lui, à réaliser avant les JO ?

Réponse : C'est bien cela. Il est en revanche demandé une étude niveau PRO sur tous les secteurs et un appel d'offre travaux sur tous les secteurs. Les mission DET et AOR du secteur sud du Lac ne seront affermies qu'après les JOPH 2030.

D) Nous comprenons des éléments de la consultation, que le MOE sortant est en charge de la production du DAE. Pouvez-vous nous confirmer que la production du Dossier Dérogation Espèces Protégées est à faire dans le cadre de la nouvelle mission, car selon l'article L.411-2 du Code de l'environnement, la demande de dérogation est incluse dans le dossier global d'autorisation environnementale ?

Réponse : Il est indiqué dans le CCTP que la maîtrise d'œuvre sortante (VERDI), achève un dossier dit "AVP provisoire" en vue de mettre en forme le dossier d'autorisation environnementale.

Il est cependant demandé une contribution à la constitution par le MOE sortant du dossier

d'autorisation environnementale. Dans le CCAP, les tâches attendues pour la missions MS1 sont bien décrites :

- Remise du mémoire d'analyse critique de l'AVP et des prescriptions du Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE)
- Remise du mémoire détaillant les modifications post-PRO impactant l'environnement
- Remise du mémoire des mesures d'évitement et de réduction (ERC) intégrées au PRO
- Production et mise en forme des dossiers réglementaires spécifiques (dérogation espèces, permis, bruit)

Pour résumé, il sera attendu du titulaire, qu'il reprenne à son compte les études menées et le DDAE constitué afin de le finaliser pour le lancement de la demande d'autorisation environnementale.

E) Pouvez-vous nous confirmer que le MOE sortant est bien en charge de l'identification des besoins surfaciques pour les mesures de compensation, de la recherche de ces sites de compensation et de leur définition ? Pouvez-vous préciser le niveau d'avancement de la définition des mesures ?

Réponse : Comme pour la question précédente, le MOE sortant aura identifié les besoins pour les mesures de compensation et la recherche de sites et leur définition est en cour, mais le futur titulaire devra mener une revue critique et s'approprier et finaliser cette étude.

F) Pour les échanges avec l'ABF, pouvez-vous nous confirmer qu'un profil « architecte-paysagiste » ayant les compétences en intégration paysagère dans le cadre de projets urbains peut convenir ?

Réponse : Ce profil serait effectivement intéressant pour échanger avec l'ABF et avec la MOE du projet urbain.

La MOA va passer s'attacher les services d'un architecte pour la destruction des bâtiments du centre bourg et la reprise du pignon, donc ce profil « architecte-paysagiste » sera aussi intéressant pour avoir une bonne interaction avec cette mission mais aussi dans le cadre de la mission OPC interchantier.

G) Concernant la démarche d'écoconception et l'optimisation du bilan carbone. Pouvez-vous nous confirmer qu'un bilan carbone établi au stade AVP par le MOE sortant nous sera fourni en donnée d'entrée ?

Réponse : Non. La mission AVP confiée au MOE sortant est partielle et a juste pour objet d'avancer sur la constitution du DDAE.

Dans le RC (tableau des critères d'attribution) il est indiqué « indicateur de notation : réalisme, technicité et caractère innovant des solutions environnementales proposées pour le projet ». Nous comprenons qu'il s'agit des critères attendus dans l'offre et qui permettront de noter cette partie 2.2.1 sur 5 points ? A défaut, pouvez-vous expliquer les attentes sur ce point ?

Réponse : Le sous-critère de notation 2.2.1, évalué sur 5 points, porte bien sur le réalisme, la technicité et le caractère innovant des solutions environnementales proposées au regard des spécificités du projet d'aménagement de la traversée de village.

Compte tenu des enjeux du chantier, les attentes de la maîtrise d'ouvrage se déclinent ainsi :

- Gestion des milieux aquatiques : Des méthodes d'intervention préservant les équilibres hydrauliques et écologiques, en particulier pour les abords de la voie et les fossés dotés du statut de cours d'eau.
- Travaux géotechniques en milieu sensible : La pertinence des modes opératoires pour les travaux de déroctage d'envergure, notamment à l'entrée du village au niveau du rocher de la

Calla.

- Séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) et biodiversité : Les mesures concrètes et opérationnelles pour limiter l'impact des emprises de chantier sur les espèces protégées concernées, telles que les fraxinelles.

Il est donc attendu des candidats qu'ils appuient leur offre sur des exemples concrets de réalisations antérieures. Ces retours d'expérience devront illustrer la capacité de l'entreprise à maîtriser des chantiers de même nature, conjuguant contraintes d'aménagement routier en milieu urbain/traversé, cohabitation avec des milieux naturels protégés et complexité technique des terrassements.

F) Pouvez-vous expliquer les attentes concernant la mission MS5 (assistance pour les marchés de contrôle extérieur en phase Etudes) par rapport à celles de la mission MS8 (assistance pour les marchés de contrôle extérieur en phase Travaux) ?

Réponse : La distinction entre la mission MS5 et la mission MS8 réside dans la chronologie du projet (phase Études versus phase Travaux) et la nature de l'accompagnement attendu du maître d'œuvre auprès de la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) :

- Mission MS5 (Phase Études – Tranche ferme) : Une approche stratégique et programmatique Cette mission intervient en amont. Elle consiste à réaliser une analyse des risques pour identifier précisément les besoins en matière de contrôle extérieur. Le titulaire doit produire une note stratégique définissant les types de contrôles nécessaires, fixer l'allotissement des marchés correspondants et en établir le pré-dimensionnement. L'objectif est d'intégrer cette stratégie dans les documents qualité et la planification globale du projet afin de prévenir tout risque de dérive calendaire.
- Mission MS8 (Phase Travaux – Tranches optionnelles 1 et 2) : Une approche opérationnelle et de passation Cette mission se concrétise en phase réalisation. Elle comprend l'assistance technique et administrative à la MOA pour la rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et la passation des marchés de contrôle extérieur de travaux. Durant le chantier, le titulaire a la charge de transmettre l'ensemble des documents produits aux contrôleurs techniques, d'intégrer leurs avis dans ses réalisations ultérieures, et de veiller au bon déroulement des contrôles opérationnels de conformité des études d'exécution et des travaux.

Question n° 10 :

En cette période de rentrée, de très nombreuses consultations de MOE ont été lancées par différents donneurs d'ordre. Afin de pouvoir vous présenter une offre soignée, nous sollicitons un report du délai de remise des offres de deux semaines.

Réponse :

La Maîtrise d'Ouvrage a bien pris note de cette demande de report du délai de remise des offres de deux semaines, motivée par la charge de la période de rentrée.

Cependant, nous ne sommes pas en mesure de donner une suite favorable à cette requête. Le calendrier de cette consultation est particulièrement contraint et repose sur une planification stricte, rendue indispensable par la date butoir impérative liée aux exigences de réalisation des projets dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver (JOPH) 2030 et la

nécessité d'engager budgétairement ce marché avant la fin de l'année. Le respect de chaque jalon temporel est critique pour garantir la mise en service des aménagements dans les délais requis.

En conséquence, la date de remise des offres demeure inchangée.

Je vous rappelle que la date limite de remise des offres est fixée au 25/09/2026 à 14h00.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur et par délégation**

Le représentant du pouvoir adjudicateur